AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0594
FR0010417345-FS0274

3 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 avril 2025, la société par actions simplifiée Syquant Capital[1] (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 avril 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 833 228 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,70% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des sociétés SC Celandre et SC Albatros qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 102 847 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.